

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DE LA DROME****REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ALEX****N° 2026\_42**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation  
22 Avril 2026

Date d'envoi en Préfecture  
30 Avril 2026

Date d'affichage  
30 Avril 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

**Séance du 27 Avril 2026**

Le **Lundi 27 Avril 2026 à 19h30**, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Katia GOMES Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Rodrigue ROUBY, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

**Secrétaire de séance :** Pascale Reynaud

**Commande publique****Marché Rénovation extension des vestiaires du stade de Football - Avenant n°1 au lot n°2 – Menuiseries extérieures - Autorisation de signature**

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2025-29 du 16 Juin 2025 autorisant la signature du marché relatif à la rénovation et à l'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Alex ;

**Vu** le lot n°2 – Menuiseries extérieures, notifié le 18/06/2025, conclu avec la société Desgranges SAS, sise 259 Zone d'activité de Graveyron à Dieulefit (26220),

**Vu** le projet d'avenant n°1 audit lot n°2 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football validé par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2025.

Il rappelle que le marché de travaux en question comportait les lots suivants :

**LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE**

**LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE**

**LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES**

**LOT 04 : PLATRERIE – PEINTURE**

**LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE**

**LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION**

**LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE**

A ce jour, l'exécution du marché rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 concernant le lot n°2 intitulé Menuiserie extérieures, compte tenu de l'absence de réalisation de certaines prestations initialement prévue au sein du lot concerné.

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du marché, ni son objet mais occasionnent seulement une modification des prestations, à l'équilibre du montant du lot initial fixé à 19 814 euros HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à l'équilibre du Lot n°2 Menuiseries extérieures relative au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex, conclu avec l'entreprise Desgranges SAS, sise 259 Zone d'activité de Graveyron à Dieulefit (26220),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question et tout document s'y rapportant, étant précisé que l'avenant est sans impact sur le montant du lot en question,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 - Chapitre 23 - Article 2313
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

La Secrétaire de séance  
**Pascale Reynaud**

Le Maire,  
**M. Gérard CROZIER**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.